

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-185-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 INTITULÉ ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2023-185-29 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'ajouter un nouvel usage agricole spécifique de la catégorie A5 (e) soit « Centre équestre » à l'intérieur de la zone RAG-9 pour un centre en équitation thérapeutique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-185, lequel stipule ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2023-185-29, modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé ZONAGE.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'annexe B du règlement « Grille des usages et normes » est modifiée pour la zone RAG-9 afin d'y ajouter la catégorie d'usage agricole spécifique « Centre équestre (A5 (e)) » avec un renvoi à la note « Centre équestre uniquement ».
4. La Grille de la zone RAG-9 ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement et est jointe sous l'Annexe A du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le X^e jour du mois de X 2023.

Avis de motion donné le 2 octobre 2023

Adoption du premier projet de règlement le 2 octobre 2023

Avis public d'adoption du premier projet de règlement donné le 4 octobre 2023

Assemblée publique de consultation tenue le

Adoption du second projet de règlement le

Avis public d'adoption du second projet de règlement donné le

Règlement adopté le

Avis d'adoption du règlement donné le

Certificat de conformité de la MRC émis le

Avis d'entrée en vigueur donné le

Règlement entré en vigueur le

ANNEXE A

1er projet